



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

ABSENTS : Monsieur MOUSTIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/5.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros/5.6.1

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local, a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

La délibération n° 2/6 votée par le Conseil Municipal le 21 mars 2026 doit être modifiée pour ajuster le calcul de l'enveloppe globale servant de base au versement des indemnités.

L'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité maximale du Maire à l'indemnité maximale de tous les adjoints :

- Indemnité maximale du maire = 67,6 % de l'indice brut 2017 (indice majoré 835), soit 2.778,71 €
- Indemnité maximal d'un adjoint = 28,6% de l'indice brut 2017 (indice majoré 835) x nombre d'adjoints, soit 10.580,49 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91,

Vu la délibération n° 2/6 du Conseil municipal du 21 mars 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026,

Considérant les nouveaux taux du barème d'indemnisation des élus locaux, toujours fixés en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Abroge la délibération n°2/6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026
- Adopte le calcul de l'enveloppe, telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités de fonctions entre le Maire, les neuf adjoints et trois conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale et selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux	Montant brut
Maire	STEFFE Jérôme	53,05 %	2.180,63 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	MERCIER Pierre	25,86 %	1.062,98 €
2 ^e Adjoint au Maire	REMIGI Anne-Marie	25,86 %	1.062,98 €
3 ^e Adjoint au Maire	CHIBRAC Pierre	25,86 %	1.062,98 €
4 ^e Adjoint au Maire	SILVESTRE Karine	25,86 %	1.062,98 €
5 ^e Adjoint au Maire	LANGLOIS Jean-Pierre	25,86 %	1.062,98 €
6 ^e Adjoint au Maire	DESVERGNES Camille	25,86 %	1.062,98 €
7 ^e Adjoint au Maire	CELAN Henri	25,86 %	1.062,98 €
8 ^e Adjoint au Maire	BOUSSEAU Michèle	25,86 %	1.062,98 €
9 ^e Adjoint au Maire	AUBRY Didier	25,86 %	1.062,98 €
Conseiller délégué	CERVERA José	18,20 %	748,12 €
Conseiller délégué	HARRIBEY Jean-Christophe	10,50 %	431,61 €
Conseiller délégué	COMMARIEU Marie-José	10,50 %	431,61 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Dit que la délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260408-DELIB3_5_2026-DE